

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0043

L'An Deux mille vingt-trois, le dix mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 3 mai 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents excusés, Denis TATOUD Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	09
Votes pour :	09
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Convention de participation financière 2023 au service de navettes – SAP/Commune de Champagny en Vanoise

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière et en gratuité a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station village de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable notamment entre Champagny Village et Champagny le Haut. Ce service de transport couvre la période d'ouverture hivernale de la station et dessert notamment la gare avale de la télécabine située sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune de Champagny en Vanoise a contractualisé un marché de transport pour assurer ce service gratuit.

Il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont est membre la Commune de Champagny en Vanoise, a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne. La SAP exploite la télécabine desservie par la navette routière.

C'est dans ce contexte que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Il est désormais convenu que la Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune de Champagny en Vanoise sur la base d'un forfait annuel déterminé pour la saison hivernale 2022 / 2023 à hauteur de 36 000 (trente six mille) euros toutes taxes comprises.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune et la SAP afin de formaliser la participation financière du délégataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2023 au service des navettes avec la Société d'Aménagement de La Plagne.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

